

Les postes de police

Il y a 2 postes de police à Québec.

Un policier est disponible à l'accueil aux heures suivantes :

La Cité-Limoilou

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

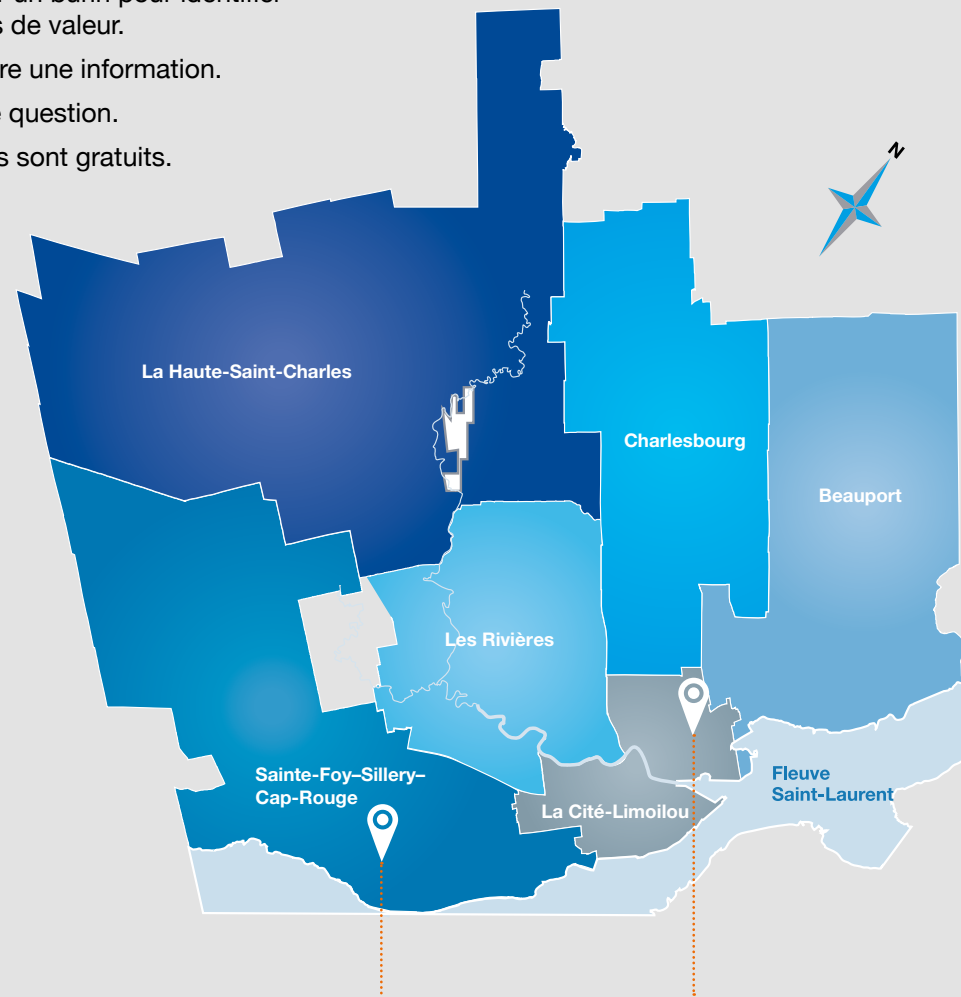
Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

Vous pouvez vous y rendre pour :

- Déposer une plainte pour un délit.
- Obtenir l'intervention des policiers en patrouille.
- Emprunter un burin pour identifier vos objets de valeur.
- Transmettre une information.
- Poser une question.

Ces services sont gratuits.



Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

1130, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4X6

418 641-6060

La Cité-Limoilou

275, rue de la Maréchaussée*
Québec (Québec) G1K 2L3

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

* Déménagement prévu en 2024
dans le secteur de Charlesbourg

Mieux connaître le 911

Le centre d'appels d'urgence **911** est le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.



Quand composer le 911?

Vous devez composer le **911** dans ces cas :

- Une situation d'urgence est en cours (bataille, vol qualifié, accident).
- Vous avez été victime d'un crime (vol dans une résidence, fraude, voies de fait).
- Une vie est en danger (personne malade, individu armé).
- Vous voulez signaler un incendie.
- Il y a besoin rapide de la police, des pompiers ou du service ambulancier.

En cas de doute, composez le 911 et le préposé à la répartition des appels d'urgence saura vous guider.

Quels renseignements donner?

Selon la situation, le préposé à la répartition des appels vous posera quelques questions de base afin de pouvoir bien vous aider.

- Vous devrez indiquer le plus précisément possible l'endroit où les services d'urgence sont requis en fournissant notamment l'adresse, le nom de la ville ainsi que le nom de l'intersection la plus proche ou d'un lieu public.
- Vous devrez fournir votre numéro de téléphone et le code régional.
- Vous devrez décrire la situation :
 - Que se passe-t-il?
 - Quand cela est-il arrivé?
 - Qui sont les personnes impliquées?
 - Y a-t-il des armes?

Il est important de répondre à toutes les autres questions du préposé **911** pour qu'il puisse continuer à informer adéquatement les secours pendant qu'ils sont en route.

Il peut également arriver, dépendamment de la gravité de la situation, qu'aussitôt l'endroit déterminé, le préposé achemine les secours avant de vous poser ses questions supplémentaires.

Février 2023



La sécurité

La mission des policiers est d'offrir à la population un environnement sécuritaire qui contribue à la qualité de vie. N'hésitez pas à faire appel à eux. Ils sont là pour vous aider.

Le travail des policiers consiste à :

- maintenir la paix;
- protéger la vie et les biens;
- appliquer les lois et les règlements;
- prévenir et réprimer le crime;
- aider la population.



Comment reconnaître un policier de la Ville de Québec ?

- Les policiers de la Ville de Québec sont identifiés par un écusson montrant un bateau.
- Les policiers réguliers ont un uniforme noir bleu foncé.
- Chaque policier a un numéro de matricule fixé à sa chemise, sur la poitrine à gauche.
- La plupart du temps, les enquêteurs ne portent pas d'uniforme. Ils sont habillés en civil.

Les policiers de Québec, présents partout

Il est normal de voir les policiers dans les rues, les places publiques, lors d'événements, etc. Certains patrouillent en voiture ou à moto, d'autres à pied ou à vélo. Leur présence ne signifie pas qu'il y a un danger. Elle sert plutôt à assurer la paix et à contrôler la circulation.

Certains policiers font aussi de la prévention dans les écoles et auprès des aînés pour parler de sécurité en général, de conduite automobile responsable, d'intimidation, de drogues, de criminalité sur Internet, etc. L'objectif est de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité des citoyens.

Les policiers sont des citoyens comme les autres. Ils doivent respecter les mêmes lois que vous.

Si vous croyez avoir été victime d'une injustice de la part d'un policier, vous pouvez vous adresser :

- à un poste de police;
- à un bureau de contrôle routier;
- à un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Vous pouvez aussi porter plainte de façon électronique :

deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca



Le programme 641-AGIR (418 641-2447)

Le programme 418 641-AGIR (2447) est confidentiel, gratuit et accessible jour et nuit.

Il doit être utilisé seulement pour transmettre des renseignements pour faire avancer une enquête, lorsque la situation n'est pas urgente et que les policiers n'ont pas à se déplacer.

Il doit être utilisé pour transmettre des renseignements utiles pour :

- Résoudre un crime (ex. : information sur un suspect impliqué dans un crime)
- Prévenir un crime
- Dénoncer une activité criminelle (ex. : information sur la localisation d'un point de vente de drogue)
- Communiquer des informations en lien avec des demandes des médias (ex. : personne recherchée, disparue ou en fugue)

Comment AGIR?

- Composez le **418 641-AGIR** (418 641-2447).
- Transmettez vos renseignements dans la boîte vocale du programme.
- Votre message sera confié aux autorités compétentes, qui évalueront la situation et interviendront.
- **641-AGIR** est confidentiel, vous avez le choix de vous identifier ou non. Si vous souhaitez qu'on vous rappelle, laissez votre nom et votre numéro de téléphone. Sinon, il sera impossible de vous joindre.

Pour en savoir plus sur le service de police de la Ville de Québec, consultez le www.ville.quebec.qc.ca/police

Règlements municipaux

Les policiers peuvent intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas les règlements municipaux.

Par exemple, il est interdit :

- d'uriner sur la voie publique;
- de consommer de l'alcool sur la voie publique;
- d'être sous l'influence de drogue ou d'alcool sur la voie publique;
- de mendier ou de solliciter dans la rue.

Selon la situation, les policiers peuvent émettre un avertissement ou un constat d'infraction assorti d'une amende à payer.

Pièce d'identité

Au Canada, il n'est pas obligatoire d'avoir une pièce d'identité sur soi en tout temps. Seulement si vous conduisez un véhicule (permis de conduire).

Toutefois, en cas d'infraction ou si un policier vous le demande, vous devez vous identifier en donnant votre nom et votre adresse. Le policier peut vous demander votre date de naissance afin de confirmer votre identité, mais vous n'êtes pas obligé de la donner.



N'offrez pas d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

